

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2024

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 11*

Corum : 6

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébecourt, légalement convoqués le vingt-trois février deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie d'Hébecourt, sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire

Etaient présents :

BEURAIN Gérard,
DESMOLINS Sylvie,
DUPONT Xavier,
HANNE Gaëlle,
LANGLOIS Didier
LETIERCE François,
POTTEZ Nadège
VIDAL Véronique

Absents Excusés :

FATTORE Christelle,
FENÉ Marie-Laure,
HERPIN Véronique, (*Pouvoir G. Hanne*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Didier LANGLOIS

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction :
Marie Karine CORRE

Sommaire de la séance du 1^{er} mars 2024 :

- 1- Séance du 30 octobre 2023 : énoncé des délibérations
- 2- ZADER
- 3- SIEGE27
 - Convention audits énergétiques
 - Convention LA VALLEE TR2 - LED
- 4- CDCVN – Fond de concours voirie – rue de la Mare
- 5- Constitution de partie civile
- 6- Révisions loyers 2024
- 7- Ateliers LEVREZO
- 8- Partenariat AXA – Ma santé communale
- 9- Décisions modificatives
- 10- Point commissions
- 11- Questions diverses

Délibérations n° :

1/2024	ZAdER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)
2/2024	SIEGE27 – Convention audit énergétique
3/2024	SIEGE27 – Convention LA VALLEE TR2 – DT422315
4/2024	CDCVN – Fond de concours voirie – rue de la Mare
5/2024	Constitution de partie civile
6/2024	Révisions des loyers 2024
7/2024	Ateliers LEVREZO – Local pour un « Café Associatif »
8/2024	Partenariat AXA – Ma santé communale
9/2024	Décisions modificatives

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2023

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023, la séance est ouverte par l'énoncé des délibérations prises lors de ladite séance.

24a/2023 Prêt de 120 000€ - Caisse Epargne

24b/2023 Décision Modificative 2

25/2023 SIVoS de Mainneville - Lieu implantation nouvelle école

26a/2023 Acquisition parcelle - C 293 - 24 m²

26b/2023 Acquisition parcelle - B 285 - 71 m²

27/2023 RIFSEEP - IFSE

2- ZAdER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » ;

Considérant que les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par cette loi ;

Vu que ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée ;

Considérant que le délai fixé pour le rendu de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) est trop court pour effectuer un travail sérieux et étayé ;

Considérant que dans ce délai contraint, il est rendu impossible aux maires la nécessaire consultation des habitants sur un sujet aussi essentiel et impactant ;

Considérant que la mise en cohérence des volontés communales, souhaitée par une grande majorité des maires de la Communauté de Communes du Vexin Normand, nécessite un temps de discussion conséquent ;

Considérant la non-concomitance entre la définition des ZAER et des zones d'exclusion, condition préalable à une discussion sereine et apaisée ;

Considérant l'absence d'objectifs chiffrés à l'échelle de notre territoire ;

Considérant que les objectifs régionaux sont sectorisés par filière de production, préjugant ainsi des choix des élus locaux quant au type d'énergie renouvelable qu'ils souhaitent sur leur territoire ;

Considérant que ces installations de production d'énergies renouvelables, pour certaines, auraient potentiellement un impact sur le Zéro Artificialisation Nette prévu dans la loi Climat et Résilience ;

Considérant que les conditions d'application de la ZAN sont aujourd'hui imprécises et ne permettent pas aux maires d'évaluer concrètement l'impact de leurs décisions sur les capacités futures à construire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE ne pas transmettre de cartographie de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, tant que les questionnements susmentionnés ne sont pas levés.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 1/2024

3- SIEGE 27

a) CONVENTION AUDITS ENERGETIQUES

Conformément aux délibérations de son Comité syndical en date du 29 mai 2021, le SIEGE s'est engagé auprès de ses collectivités adhérentes à les accompagner dans leurs démarches de maîtrise de la demande en énergie en les conseillant et les aidant à réduire leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, le SIEGE a notamment mis en place un marché à bon de commandes pour la réalisation par un bureau d'études compétent d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes ;

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée ;

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 480 € - *Bâtiment école 478m²* ;

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des prestations réalisées par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus ;

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

CONFIRME l'inscription de la somme au Budget de l'exercice 2024 au compte 2031, pour cette dépense.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

b) CONVENTION LA VALLEE TR2 - DT 422315

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage «EP LA VALLEE TR2»;

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention;

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement² : 6 667.00 €
- En section de fonctionnement : 0.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière;

CONFIRME l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 2041582 pour cette dépense.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 3/2024

4- CDCVN - FONDS CONCOURS VOIRIE - RUE DE LA MARE

Vu la délibération n° 2011103 de la Communauté de Commune Gisors Epte Levrière, en date du 16 décembre 2011, instaurant la mise en place de fonds de concours systématiques pour certains travaux sur les voiries communautaires;

Vu la délibération n° 2024017 de la Communauté de Commune du Vexin Normand, en date du 19 février 2024, validant le montant des fonds de concours communaux dans le cadre du programme des travaux 2024 ;

Considérant que la rue de Mare a été retenue dans le programme 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'un fond de concours de 9 343.87 euros en faveur de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

CONFIRME l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 2041512 pour cette dépense.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 4/2024

5- CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

La délibération 12/2020 du 17 juillet 2020 prévoit d'attribuer à M. le Maire notamment la délégation suivante : 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

Cette délibération vise bien les différentes juridictions devant lesquelles M. le Maire peut intenter au nom de la Commune des actions en justice ;

Afin de permettre la constitution de partie civile au nom de la Commune à l'occasion de contentieux en matière pénale et afin de limiter tout risque procédural, il serait opportun de prévoir une nouvelle délibération du Conseil Municipal déléguant à M. Maire

la possibilité de se constituer partie civile au nom de la Commune devant les juridictions répressives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DELEGUE à M. le Maire la charge d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles et pénales et notamment, de se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent et la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente au nom de la Commune, ainsi que pour tous actes complémentaires nécessaire à la poursuite des intérêts de la Commune pour réparation du préjudice subi par la Commune.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 5/2024

6- REVISIONS DES LOYERS 2024

Vu la « pétition » des locataires du Clos Renard, reçue en date du 30 octobre 2023, sollicitant la non-révision des loyers 2024 ;

Considérant que cette demande, reçue le jour du précédent conseil n'a pas pu faire l'objet d'une décision, faute d'être inscrite à l'ordre du jour ;

Vu la révision 2024 plafonnée à 3.50% selon l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;

Considérant le budget de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EST DEFAVORABLE à la non-révision 2024 des loyers, compte tenu du climat actuel lié à l'inflation dont la commune n'est pas épargnée.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération

Délibération 6/2024

7- ATELIERS LEVREZO – LOCAL POUR UN « Café Associatif »

Vu la sollicitation de l'association LEVREZO (réseau d'entraide et d'échange de la vallée de la Levrière), à la recherche d'un local permanent afin d'y ouvrir un « Café Associatif » ;

Vu l'acquisition d'un local (*délibération 26a/2024*) qui répondrait selon l'association à satisfaire leurs besoins ;

Considérant que ce local, acquis pour stockage est dépourvu d'électricité, d'eau courante et d'assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EST DEFAVORABLE à la mise à disposition dudit local du fait que ce dernier ne répond à aucune norme permettant l'activité envisagée.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération

Délibération 7/2024

8- PARTENARIAT AXA – MA SANTE COMMUNALE

Vu la proposition de partenariat de santé complémentaire, « Ma santé communale » d'AXA, visant à proposer un tarif avantageux aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune ;

Considérant la possible opportunité pour les habitants sans complémentaire santé obligatoire employeur, à réaliser des économies ;

M. le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EST DEFAVORABLE au partenariat proposé, ne souhaitant pas être « associée » à une compagnie d'assurance, plus qu'une autre.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 8/2024

9- DECISIONS MODIFICATIVES

a) DECISION MODIFICATIVE 1

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des virements opérés selon fongibilité des crédits, par décision 2023/01, à savoir :

CREDITS A OUVRIR

Ch	Art	Nature	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3 500.00
204	2041582	Subv. Equip. Versés - Batiments et installations	+ 3 522.02
			+ 7 022.02

CREDITS A REDUIRE

Ch	Art	Nature	Montant
011	615228	Entretien et réparations - Autres bâtiments	- 3 500.00
21	215738	Matériel et outillage de voirie - Autre	- 3 522.02
			- 7 022.02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE les virements de crédits ainsi opérés

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 9a/2024

b) DECISION MODIFICATIVE 3

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des virements opérés selon fongibilité des crédits, par décision 2023/03, à savoir :

CREDITS A OUVRIR

Ch	Art	Nature	Montant
65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	+ 4 900.00
65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	+ 14 100.00
			+ 19 000.00

CREDITS A REDUIRE

Ch	Art	Nature	Montant
011	60612	Energie - Electricité	- 7 000.00
011	60621	Combustibles	- 1 000.00
011	6068	Autre matières et fournitures	- 1 000.00
011	615221	Bâtiments publics	- 6 000.00
011	615231	Voiries	- 1 000.00
011	615232	Réseaux	- 1 000.00
011	62268	Honoraires	- 2 000.00
			- 19 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE les virements de crédits ainsi opérés

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 9b/2024

10- POINT COMMISSIONS

A - URBANISME

- DP 23 A0007 - SOUDAY - Isolation extérieure
-> SANS SUITE du 12/12/2023
- 23 A0016 - DEVAUX - Garage
-> NON-OPPOSITION (avec prescriptions ABF)
du 08/12/2023
- 23 A0017 - DEVAUX - Carport
-> NON-OPPOSITION (avec prescriptions ABF)
du 08/12/2023
- 23 A0019 - GAEC ROUVILLE - Photovoltaïque
-> Avis favorable
- 23 A0020 - FERREIRA - Couverture / Menuiserie
-> NON-OPPOSITION du 05/12/2023
- 23 A0021 - BROUARD - Ravalement / Menuiserie
-> Avis favorable
- 23 A0022 - BROUARD - Réfection toiture
-> Avis favorable
- 23 A0023 - GUEDES MARTIN - Extension
-> NON-OPPOSITION du 05/02/2024
- 24 A0001 - DUPUIS - Ravalement
-> NON-OPPOSITION du 05/02/2024
- 24 A0002 - DEVAUX - Garage
-> NON-OPPOSITION du 08/02/2024
- 24 A0003 - DEVAUX - Carport
-> NON-OPPOSITION du 08/02/2024
- 24 A0004 - PIGNE - Photovoltaïque
-> Avis favorable
- 24 A0005 - KOUFAIL - Abattage arbres
-> SANS SUITE du 29/02/2024

CUb 17 A0005 - DG INVESTISSEMENT

=> Toujours en cours

20 A0025 - JOUYET (VOELTZEL)

=> Toujours en cours

21 A0003 - LE COMPTE (RUELLE)

=> Toujours en cours

24 A0003 - DG INVESTISSEMENT

=> OPERATION NON-REALISABLE 01/03/2024

PC 23 A0004 - DA MOTA PIRES -

Maison individuelle -> ACCORDÉ le 22/12/2023

23 A0005 - TAUNAY - Maison individuelle

-> Avis favorable

23 A0006 - LANGLER - Abri ouvert

-> ACCORDÉ le 27/02/2023

23 A0007 - GUEDES MARTINS - Garage

-> ACCORDÉ le 27/02/2024

DIA 199 Vte LACROIX/NOYELLE -> CAN

200 Vte LEJOSNE-> BOINOT

201 Vte BAREAU/BOULANGER -> DA MOTA PIRES

2023 = 22 CUa (informatifs) réalisés

B - FÊTE ET CÉRÉMONIES

✓ Calendrier des manifestations

- 14 avril - Repas de printemps des anciens
- 8 mai - Armistice
- 26 mai - Théâtre du silence
- 10 ou 17 juillet - Partir en livre
- 15 août - Fête du village + feu d'artifice
- 7 septembre - Concert à l'église
- 21 et 22 septembre - Journées du patrimoine
- 11 novembre - Armistice

- 1er décembre -Marché de Noël
(organisé par l'Entr'Aide)
 - 15 décembre - Repas de Noël des anciens
et arbre de Noël
- ✓ Mise en place de mars à juillet d'un atelier seniors sur le thème de « l'équilibre » en partenariat avec l'ASEPT.
- ✓ Mutualisation d'activités avec les communes avoisinantes en suspens, faute de coordination.

C - TRAVAUX

- ✓ Devis pour réfection du chemin de la messe
2 reçus, en attente d'un 3^{ème}, pour décision.
- ✓ Demande de devis pour le remplacement de la porte de la mairie avec des points de sécurité plus important.
- ✓ Demande de devis pour réparation de la fixation du panneau de basket.
- ✓ Signalisation verticale (bande jaune de stationnement) à déterminer et acter par arrêté.

D - ESPACES FUNERAIRES

- ✓ Plan du cimetière en travail, pour intégration numérique - Données à mettre à jour pour dématérialisation au logiciel de gestion funéraire.
- ✓ Projet de végétalisation des allées du cimetière.

7- QUESTIONS DIVERSES

✚ Prochaine réunion
Budgétaire le 05/04/2024

✚ Cambriolage
Mise sous alarme de bâtiments publics

Dépôts sauvages

- Récurrents suite à la fermeture de la déchetterie...
- Journée « nettoyage de la commune » non reconduite faute de bénévoles...

Médicobus

Commune retenue pour l'accueil d'un point service médical.

Ménage salle des fêtes

A nouveau problématique suite à la démission de l'agent d'entretien, programmation journalière à voir et faire chiffrer avec l'entreprise prestataire de la mairie.

Voirie

- Panneaux de rues -> Bon à tirer
- Panneaux affichages plan de ville -> A finaliser
- Miroirs -> Commandés pour remplacements
- Quid entretien du chemin longeant l'école?
-> *Réfection communale par délib. 04/2014*

Demande de subventions reçues

Retenues pour le budget: Théâtre du silence, USE Etrépany et CFA.

Préservation de l'Eglise

Mise à jour de la liste des travaux en vue de nouveaux devis, pour demandes de subventions.

Tailles de haies

A formuler auprès de quelques administrés.

Fibre

Divers problèmes à faire remonter auprès d'Eure Numérique.

La séance est levée à 22h00

François LETIERCE
Maire

Didier LANGLOIS
Secrétaire de séance

